

**Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels,
Agricoles et Forestiers du Loiret**
Séance du 13 novembre 2025

**Avis sur la déclaration de projet pour mise en compatibilité (DPMECDU) du
PLUiHD de la communauté d'agglomération Montargoise et Rives du Loing
pour la construction d'un parking pour le futur institut de formation de
professionnels de santé (IFPS)**

Par courriel reçu en date du 13 septembre 2025, la communauté d'agglomération Montargoise et Rives du Loing (AME) a sollicité l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Loiret pour la déclaration de projet pour mise en compatibilité (DPMECDU) du PLUiHD arrêté par délibération du conseil communautaire du 6 décembre 2024.

Le PLUiHD de l'AME a été approuvé le 27 février 2020. L'AME fait partie du PETR Gâtinais Montargois dont le territoire est couvert par le SCoT du Gâtinais Montargois approuvé le 27 juin 2024.

La saisine de la CDPENAF du Loiret s'est faite dans le cadre de l'autosaisine permise par l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Cette procédure de DPMECDU vise à aménager un parc de stationnement pour le futur IFPS d'Amilly, qui réponde au bon fonctionnement de l'IFPS.

Avis sur le projet de DPMECDU dans le cadre de l'auto-saisine

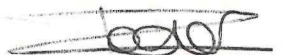
La déclaration de projet concerne la création d'un parc de stationnement pour le futur IFPS sur le site du centre hospitalier de l'agglomération montargoise. Il comprend :

- le changement de zonage du futur parc de stationnement, initialement en zone A, en zone Ub2 (zone qui admet la destination « équipements d'intérêt collectif et services publics » comme le reste du périmètre de l'IFPS) correspondant à une consommation prévisionnelle d'espaces agricoles de 0,94 ha.

Cette consommation s'ajoute à l'ensemble des consommations prévisionnelles qui ont eu lieu dans le cadre des procédures d'évolutions du PLUiHD de l'AME dont le bilan présenté en séance nécessite d'être explicité (source de données) et revu (déduction de la friche Alcatel qui doit être maintenue en consommation).

La CDPENAF émet un avis favorable sur la déclaration de projet modifiant le zonage du PLUi.

P/La Préfète,
**La Présidente de séance,
La Directrice adjointe,**



Marion MONDOT